

[Text]

• 2035

We also agree with the matching of accruals of benefits to contributions, the tax deductibility of plans with a limited surplus position and also allowing employees or individuals who are connected with the employer to become members of the pension plan. Of course we do have some concerns with the proposals.

Mr. Pickard: That first paragraph has been stated by everybody who comes before the committee. The second and third paragraphs tell what they are really thinking.

Mr. Woods: I say some of this on a personal level rather than for my company, but I think it is fairly safe to say that most actuaries in the profession feel that this legislation is long overdue. There is a climate of uncertainty that has been festering for . . . you can put whatever numbers you wish, but ten years is as good as any. We have to go forward.

As the chairman has pointed out, what do we do with the scar? Do we try to perform some plastic surgery on it and make it acceptable, or just throw it out?

We certainly endorse the codification of the registration rules. I imagine you have heard that from other people. We agree with the general principles of equitability, flexibility, and some other motherhood words I can use here.

Let us get down to some of the things. We were trying to zero in on some of the main things we would like to comment on to bring to your attention for your consideration. I suppose this is most important one. You might feel this is self-fulfilling on the part of actuaries, but we are very concerned with the complexity that Bill C-52 generates especially for defined-benefit plans.

You have probably heard this before, but defined benefit plans prior to the proposed bill had a privileged status as far as being more attractive from a retirement tax plan relative to defined contribution plans. We do feel, however, that the scales have tipped the other way and now the defined contribution plans are pushing to the fore to be the controlling and ruling type of plan.

Mr. Sobeski (Cambridge): When you are talking about administrative costs, are you looking at it from the corporate point of view?

Mr. Woods: I think it is more than just a corporate point of view.

The Chairman: It is the costs of calculating the PARs, is it?

Mr. Woods: It is not only the costs of calculating the PAR, Mr. Chairman, but also the costs of adapting a pension plan to this new legislation. It could be costs of communication; obviously communications of this plan or plans are going to be more complex. Obviously the administration of the plans are going to be more complex with the PAs, the PARs and the PSPAs and the reporting to individuals is going to be more complex. I think that yes, we are looking at it from—

[Translation]

Nous sommes également d'accord avec l'appariement des cotisations à l'acquisition des rentes, et avec la déduction des cotisations de revenu imposable pour les régimes ayant un surplus limité. Nous appuyons également l'idée générale de permettre aux personnes rattachées à un employeur de participer au régime de retraite. Naturellement, nous avons certaines réserves à l'égard des propositions.

M. Pickard: Ce premier paragraphe a été énoncé par tous ceux qui ont comparu devant le comité. C'est au deuxième et au troisième paragraphe que l'on révèle le fond de sa pensée.

M. Woods: Je formule certaines de mes observations à titre personnel plutôt qu'au nom de mon entreprise, mais je pense que l'on peut dire sans risque de se tromper que la plupart des actuaires sont d'avis que cette mesure se fait attendre depuis longtemps. Il y a un climat d'incertitude qui règne depuis. . . Chacun a son chiffre, mais disons 10 ans. Il faut faire débloquent les choses.

Pour reprendre l'analogie du président, qu'allons-nous faire au sujet de la cicatrice? Faut-il faire de la chirurgie esthétique afin de la rendre acceptable ou bien faut-il tout jeter à la poubelle?

Nous appuyons assurément la codification des règles d'agrément. Je suppose que d'autres vous l'ont dit. Nous souscrivons au grand principe d'équité, de souplesse et d'autres qualités incontestées que je pourrais énumérer.

Passons maintenant aux choses sérieuses. Nous avons tenté de définir précisément les points que nous voudrions aborder durant notre intervention. Je suppose que celui-ci est le plus important. Vous penserez peut-être que nous prêchons pour notre paroisse, à titre d'actuaires, mais nous sommes très inquiets de la complexité que le Projet de loi C-52 va entraîner, en particulier pour les régimes à prestations déterminées.

On vous l'a probablement déjà dit, mais les régimes à prestations déterminées avaient un statut privilégié avant l'introduction du projet de loi, étant plus attractifs au point de vue fiscal que les régimes à cotisations déterminées. Nous estimons cependant que l'on a maintenant fait pencher la balance dans l'autre sens, de sorte que les régimes à cotisations déterminées vont maintenant s'imposer et devenir la norme.

M. Sobeski (Cambridge): Quand vous parlez de coût d'administration, vous vous placez du point de vue des entreprises?

M. Woods: Je pense que c'est beaucoup plus que cela.

Le président: Vous parlez de ce qu'il en coûtera pour calculer le facteur de rectification, n'est-ce pas?

M. Woods: Non seulement le calcul du facteur de rectification, monsieur le président, mais aussi ce qu'il en coûtera pour adapter un régime de pension à cette nouvelle législation. Il y a notamment le coût des communications; il est évident que les communications seront plus complexes dans le cas de ces nouveaux régimes. Chose certaine, l'administration des régimes sera plus complexe, compte tenu du FE, du FR et du FESP; par ailleurs, les rapports qu'il faudra faire aux particuliers seront plus complexes. Donc, nous envisageons effectivement la chose sous l'angle. . .